

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 24 septembre 2024

| | |
|------------|--|
| N° 2024-58 | Modification de la délibération n°2024-5 - Approbation de l'adhésion à l'éco-organisme CITEO |
|------------|--|

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 24 septembre à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux de la Régie, 1 Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Madame Anne GROSPERRIN, Présidente.

| NOM | Prénom | Présent(e) | Excusé(e) | Absent(e) | DONNE POUVOIR À |
|-------------|--------------|------------|-----------|-----------|-------------------|
| ANGELETTI | Lucien | X | | | |
| ARTIGNY | Bertrand | | | X | |
| BADOUARD | Benjamin | | | X | |
| BOFFET | Laurence | | X | | Anne GROSPERRIN |
| BRIGLIADORI | David | X | | | |
| CHAMBON | Pierre | X | | | |
| COIN | Gisèle | | | X | |
| CROIZIER | Laurence | X | | | |
| GROSPERRIN | Anne | X | | | |
| GROULT | Florestan | | X | | Anne REVEYRAND |
| MARION | Richard | | X | | Floyd NOVAK |
| MARTY | Cécile | X | | | |
| MILLET | Pierre-Alain | | | X | |
| NOVAK | Floyd | X | | | |
| PESENTI | Maeva | | X | | Cyrille VALLET |
| PLICHON | Isabelle | | X | | Lucien ANGELETTI |
| PROST | Emilie | | X | | Pierre CHAMBON |
| REVEYRAND | Anne | X | | | |
| SIBEUD | Nicole | | X | | Laurence CROIZIER |
| VALLET | Cyrille | X | | | |

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 16
Date de convocation du Conseil : 18 septembre 2024
Secrétaire élu : Floyd NOVAK

1. CONTEXTE ET RÉGLEMENTATION

Par délibération 2024-5 du 1^{er} février 2024, le Conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie a approuvé l'adhésion de la Régie à l'éco-organisme CITEO. Pour rappel, les filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) réglementent en France l'ensemble du cycle de vie des produits : l'éco-conception des produits, la prévention des déchets, l'allongement de la durée d'usage, et la gestion de leurs fins de vie. Cette réglementation pose le principe de la responsabilité des producteurs vis-à-vis de la gestion des déchets générés par les produits qu'ils mettent sur le marché (principe du "pollueur-payeur"). Ce principe de filière REP est codifié à l'article L.541-10 du code de l'Environnement.

Eau du Grand Lyon - la Régie est considérée comme metteur sur le marché au sens de la réglementation pour les Papiers Graphiques et a, à ce titre, l'obligation d'adhérer à un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour obtenir son numéro d'Identifiant Unique (IDU) de l'ADEME et avoir le droit d'apposer sur l'ensemble des Papiers Graphiques le logo "Info-Tri". En effet, Eau du Grand Lyon - la Régie se doit d'appliquer sur chaque Papier Graphique les infos tri obligatoires permettant d'informer l'ensemble des citoyens des règles de tri harmonisé au sein du territoire (Loi AGEC, art.17).

Les Papiers Graphiques mis sur le marché par Eau du Grand Lyon - la Régie sont notamment les factures, les abonnements, les enveloppes, les papiers adhésifs ou encore les vinyles adhésifs.

Au cours de la première année d'exercice de l'établissement, les tonnages des Papiers Graphiques de l'année N sont à comptabiliser et à déclarer l'année suivante au plus tard le 28 février N+1 à l'éco-organisme agréé (CITEO).

2. MODIFICATIONS DE LA DÉCLARATION INITIALE ET MODALITES DE REGLEMENT DE L'ÉCO-CONTRIBUTION

La déclaration réalisée en février 2024 pour les tonnages mis sur le marché en 2023 était de 1,21 T. Cette déclaration prenait en compte les papiers mis sur le marché en 2023 du service Communication.

Il s'est avéré qu'une part très importante des tonnages à prendre en compte étaient liés à l'activité d'Edipost, le prestataire de la Régie assurant la gestion des courriers à destination des usagers (mandaté par le service aux usagers), de leur impression à leur envoi. La majorité des tonnages mis sur le marché sont issus de ce fournisseur Edipost.

En effet, Eau du Grand Lyon - la Régie est reconnue comme donneur d'ordre et se doit de déclarer ces tonnages au titre de la responsabilité élargie du producteur.

La délibération initiale de février 2024 est à modifier sur ce point des tonnages mis sur le marché pour le compte d'Eau du Grand Lyon - la Régie.

Les tonnages de Papiers Graphiques mis sur le marché au cours de l'année civile 2023 par Eau du Grand Lyon - la Régie sont ainsi de 17.374 tonnes (prise en compte par CITEO de 17.029 tonnes).

En tant que metteur sur le marché et conformément au barème de l'éco-contribution défini par CITEO en 2023, le coût annuel 2023 de l'éco-contribution pour Eau du Grand Lyon - la Régie est de 1 323,15 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, et notamment son article 17 ;
- Vu** l'article L. 541-9-3 du Code de l'environnement ;
- Vu** l'article L. 541-10 du Code de l'environnement ;
- Vu** l'article R.2221-18 du Code général des collectivités territoriale ;
- Vu** la délibération n°2024-5 du 1er février 2024 approuvant l'adhésion de la Régie à l'éco-organisme CITEO ;

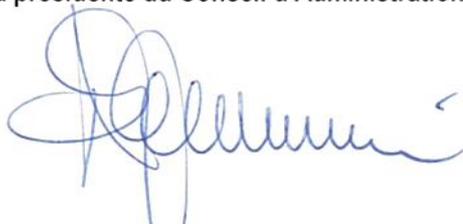
CONSIDÉRANT les obligations réglementaires d'Eau du Grand Lyon - la Régie en lien avec l'adhésion à l'éco-organisme CITEO ;

DELIBERE,

- Article 1.** Approuve la modification de la délibération n°2024-5 du 1er février 2024 relative à l'adhésion de la Régie à l'éco-organisme CITEO
- Article 2.** Fixe l'éco-contribution d'Eau du Grand Lyon - la Régie pour l'année 2023 à 1.323,15 €
- Article 3.** Autorise le Directeur à engager la dépense correspondante au titre des obligations réglementaires d'Eau du Grand Lyon - la Régie.
- Article 4.** La dépense correspondante est prévue au budget 2024 en section d'exploitation au chapitre 011 "Charges à caractère général".

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales.*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GOSPERRIN

Le/La secrétaire de séance



Floyd NOVAK

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eaudugrandlyon.com

